

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : EGEA, Hélène
Courriel : helene.egea@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.57

Réf : DD13-0320-3404-A / DD13-0320-2644-D / PREMYS_IC20
En réponse à votre courrier ref 2020/19A du 13 mars 2020.

Date : 31 mars 2020

Objet : Consultation pour avis de l'autorité
environnementale - Installations classées non IED.
Création d'un site de démantèlement de moyens de
transport hors d'usage - Route de Caronte - sur la
commune de MARTIGUES.
Pétitionnaire : société PREMYS
(Agence Genier Desforges Méditerranée).
Dossier version 15/10/2019.

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence—Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
DCLE
Bureau des Installations
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

A l'attention de Madame OUAKI

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique « Evaluation des risques sanitaires dans les analyses de zone - Utilité, lignes méthodologiques et interprétation – Décembre 2010 »,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
- Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et Guide méthodologique associé sur le volet « air et santé » des études d'impact routières.

EXAMEN DU DOSSIER

Le projet prévoit l'exploitation d'un site de démantèlement de moyens de transport hors d'usage : navires, bateaux de plaisance, bateaux, aéronefs et sous-marins. Les activités consistent en des opérations de désamiantage, chalutage, cisailage, broyage-concassage-criblage, collecte et stockage de déchets, dégazage des cuves de navires préalablement curés et vidés.

L'emprise du site se trouve le long du chenal de Caronte, route de Caronte, au voisinage direct de la société GDE (Guy Dauphin Environnement) : centre de tri, transit et transformation de métaux et déchets, dans une zone industrialisée.



Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

Le projet concerne une installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

La circulaire du 9 août 2013 prévoit pour ces installations, à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée sous une **forme qualitative**. La quantification des risques sanitaires n'est pas demandée.

L'analyse des effets de l'installation sur la santé des populations est présentée dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

Ils sont présentés selon le cadre méthodologique défini par la circulaire du 9 août 2013 : la démarche d'évaluation qualitative des risques sanitaires qui comprend l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé : poussières issues des opérations de démantèlement, polluants issus du trafic généré et, dans une moindre mesure, du chalutage.
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger : les habitations les plus proches, sont implantées à 100 m du futur site d'implantation du projet. Aucun ERP n'est répertorié à moins de 800 m du projet.
- des voies de transfert des polluants : au regard des sources de contamination potentielles et des caractéristiques des composés émis par le site, les voies de transfert potentielles jugées pertinentes pour les composés identifiés sont les suivantes :
 - dispersion atmosphérique des rejets gazeux et particulaires ;
 - dépôt au sol des composés particulaires et transfert des composés présents dans les sols.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'étude des effets liés au projet sur la santé des riverains est satisfaisante.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés, une évaluation qualitative est présentée.

L'impact sanitaire des futures activités du site de PREMYS à Martigues peut être considéré comme négligeable.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable.
- des mesures doivent être prises afin de supprimer les eaux stagnantes à l'origine de prolifération de moustiques. La présence d'un bassin de régulation et de rétention des eaux, traitées puis rejetées dans le canal de Caronte, et son entretien doivent permettre une évacuation totale de l'eau même en cas de forte pluie. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.

Signé

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Maria CRIADO
L'Ingénieur responsable d'unité**

Copie DREAL : morgane.fruzzetti@developpement-durable.gouv.fr
audrey.vartanian@developpement-durable.gouv.fr